

SOMMAIRE

Préambule

I - L'INSERTION	6
- l'accueil des étrangers en situation régulière	6
- l'accès à l'emploi et à l'activité	7
- l'accès à l'éducation	8
- la situation des foyers de travailleurs migrants	11
II - LA MÉDIATION	13
- le maillage du territoire	13
- le dispositif des femmes-relais	14
- la lutte contre les discriminations	14
III - LA PROMOTION	16
- le rôle des médias	16
- l'accès aux concours de la Fonction publique	16
- la médaille de la citoyenneté	17
- les délais de naturalisation	17
- la remise des décrets de naturalisation	18
CONCLUSION	19
GLOSSAIRE	20

UNE RELANCE DE LA POLITIQUE D'INTEGRATION

PRÉAMBULE

Après l'annonce des projets du Gouvernement sur la maîtrise de l'immigration et notamment la lutte contre l'immigration clandestine, **UNE RELANCE DE LA POLITIQUE D'INTEGRATION** s'est imposée dans le cadre d'une politique cohérente.

En effet, l'intégration des personnes issues de l'immigration résidant régulièrement sur le sol français ne peut se faire dans de bonnes conditions sans **maîtrise des flux migratoires** et sans prise en compte de **l'aide au développement** des pays d'origine.

Lorsque l'immigration irrégulière recule, l'intégration progresse.

Dans la tradition française, l'intégration s'adresse à des personnes et non à des groupes. Elle protège l'individu dans sa vie privée, ses traditions ou ses croyances, mais elle demande à chacun le respect des règles communes.

C'est dans cet **équilibre entre la vie publique et la vie privée**, que l'Etat doit agir pour favoriser progressivement l'intégration des personnes en étant attentif à leurs difficultés, que ces personnes soient d'origine étrangère ou française depuis plusieurs générations.

C'est pourquoi une politique d'intégration efficace doit être à la fois ferme sur les objectifs mais adaptée au parcours et à l'histoire des individus.

C'est en cela qu'elle est complémentaire d'autres politiques sociales comme **la politique de la ville** qui s'intéresse plus aux territoires ou comme **la politique de lutte contre l'exclusion**, plus universelle dans ses objectifs.

La politique d'intégration est fondée sur les valeurs de la République et l'adhésion des personnes à **un projet citoyen**.

Elle implique toutefois l'utilisation des nombreux leviers que sont l'école, le logement, l'emploi, le sport, la culture....

Ces actions sont par nature interministérielles ce qui implique une **forte volonté politique** et une capacité de coordination.

Mais pour être pleinement efficace, la politique d'intégration doit être relayée par les associations, qui sont les plus proches des populations concernées.

Ce tissu associatif doit être renforcé et mieux organisé grâce à une définition plus claire des objectifs et par un contrôle plus efficace des actions.

Il ne s'agit pas d'accorder des droits nouveaux, mais de corriger les faiblesses de notre modèle républicain **en réduisant l'inégalité des chances** liées aux origines pour permettre un accès harmonieux aux dispositifs de droit commun.

C'est en ce sens que la politique d'intégration constitue l'un des piliers de la lutte contre la fracture sociale.

Le programme pour une relance de l'intégration s'articule autour de trois thèmes centraux :

- I - L'INSERTION
- II - LA MÉDIATION
- III - LA PROMOTION

I - L'INSERTION

1 - L'accueil des étrangers en situation régulière

A - Présentation

Le premier accueil au moment de l'arrivée en France, notamment des familles rejoignantes au titre du regroupement familial, est très important du point de vue de l'intégration : il s'agit d'acquérir les principaux repères, notamment pour s'orienter vers les services publics ; il s'agit aussi de prendre connaissance des normes et valeurs du contexte français, et des devoirs qui en découlent.

Réussir ce premier accueil, si possible dans de brefs délais, est une tâche qui demande des compétences : c'est le rôle des services sociaux spécialisés (SSAE, ASSFAM) financés par le FAS. Actuellement, toutes les familles arrivantes ne font pas encore l'objet de mesures d'accueil spécifiques : environ 3 700 familles en ont bénéficié en 1995, sur 7 166 familles arrivées, soit un peu plus de 51 %. Il est impératif que, à partir de 1997, toutes les familles rejoignantes soient accueillies.

B - Actions

Les pouvoirs publics organiseront l'accueil systématique de toutes les familles arrivant en France par regroupement familial.

L'objectif est que chaque famille bénéficie, dans les premiers mois de son arrivée, d'un accueil par un service social spécialisé spécifique.

Les pouvoirs publics s'assureront que cette obligation est remplie, par une collaboration entre l'OMI (qui a connaissance des familles rejoignantes) et le SSAE et l'ASSFAM, qui assurent les visites d'accueil. Ces services se verront donc fixer, par voie de convention, l'objectif prioritaire d'effectuer ces visites.

Ces visites permettront également de remettre et de commenter un "livret d'accueil", bilingue, qui comprendra :

- le rappel des principes républicains et des grandes règles organisant la vie en France ;
- une information sur les droits et devoirs des nouveaux arrivants.

Chaque adulte non francophone disposera d'un crédit d'heures d'alphabétisation de 200 heures.

Ce crédit devrait être utilisé dans les deux ans de l'arrivée en France.

Les services sociaux spécialisés seront chargés de faciliter l'inscription des étrangers dans ce processus d'apprentissage du français.

2 - L'accès à l'emploi et à l'activité

A - Présentation

Les personnes issues de l'immigration sont proportionnellement plus touchées par le chômage : le taux de chômage des étrangers, par exemple, est le double de celui des français (24,1 % contre 11,3 % en 1996).

Par ailleurs, les étrangers bénéficient moins de contrats emploi-solidarité et sont sous-représentés dans les divers contrats aidés passés avec les entreprises (contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation : ils ne représentent que 2,5 % et 3,5 % des titulaires de ces contrats mais 12 % des demandeurs d'emploi).

Leurs handicaps sont connus : faible qualification, maîtrise insuffisante du français ;

Ils sont par ailleurs l'objet de discrimination à l'embauche de la part des employeurs.

Pour favoriser leur accès à l'emploi, il n'est pas envisagé de créer un dispositif spécifique, mais de leur permettre, par des actions ciblées, d'accéder aux dispositifs de droit commun.

B - Actions

L'apprentissage et la maîtrise du français sont prioritaires

C'est une action traditionnelle à laquelle le FAS consacre des moyens importants : environ 180 MF chaque année, permettant d'accueillir quelques 55 000 adultes dans des formations linguistiques. Mais les évaluations disponibles font apparaître un fort décalage entre les objectifs visés et les réalisations.

Une attention particulière sera portée dès 1997 sur les méthodes pédagogiques et l'évaluation des organismes de formation.

Le parrainage sera développé

C'est une action nouvelle consistant à introduire auprès des entreprises, à accompagner les jeunes par des parrains bénévoles, en activité ou retraités, qui ont la confiance des employeurs. Expérimentée depuis 3 ans progressivement dans 14 régions, la formule a été bien accueillie et a montré son efficacité, pour un coût modéré (2 000 F par jeune parrainé) : en 1995, 5 000 jeunes ont en profité.

Il est proposé de développer et de renforcer ce dispositif :

- en doublant le nombre de jeunes concernés qui passerait à 10 000 ;
- en étendant le dispositif à l'ensemble des régions ;
- en multipliant les réseaux de parrainage (associations de retraités, de solidarité, salariés d'entreprises, organisations professionnelles, collectivités territoriales);
- en faisant appel aux conseils régionaux qui financent déjà, pour certains, ce type d'action.

3 - L'accès à l'éducation

A - Présentation

L'école est le lieu privilégié de l'intégration. Mais trop souvent, les jeunes issus de l'immigration, en raison de leurs handicaps sociaux et culturels rencontrent des difficultés dans les apprentissages scolaires. Il y a lieu, par des actions spécifiques de compenser ces handicaps et de restaurer l'égalité des chances, pour les mettre en situation de connaître la réussite scolaire.

A cet effet deux politiques conjuguent leurs efforts:

- la politique du Ministère de l'Education Nationale s'exerce sur plusieurs plans. Elle alloue des moyens considérables (de l'ordre de 2,5 Milliards de F) aux zones d'éducation prioritaires (ZEP).

Les enfants des familles nouvellement arrivées sont accueillis dans des classes spéciales, appliquant des méthodes d'apprentissage du français adaptées, leur permettant de s'insérer le mieux possible dans les classes ordinaires : classe d'initiation (pour le primaire) et classes d'adaptation (pour le collège).

- la politique d'intégration prolonge ces efforts par des dispositifs d'accompagnement scolaire ayant pour but, à partir d'activités diversifiées de développer les capacités d'expression et d'organisation des enfants et aussi, dans certaines conditions, de fournir une aide aux devoirs, des conseils de méthode. Les actions éducatives péri-scolaires (AEPS), s'adressant aux enfants de l'école élémentaire, puis des premières classes du collège, et les réseaux solidarité école (RSE), visant les élèves du collège et de certains lycées, ont fait la preuve de leur efficacité : ils ont concerné en 1995, respectivement 37 000 et 6 000 élèves. Ces dispositifs seront étendus.

Il convient toutefois, dans un souci de rigueur et de qualité des prestations offertes, de renforcer le lien avec les acteurs du service public de l'éducation nationale.

B - Actions

L'accompagnement scolaire sera étendu et mieux articulé avec l'Education Nationale

Le **pacte de relance pour la ville** prévoit d'étendre les dispositifs d'Action Educative péri-scolaire (AEPS) et Réseaux Solidarité Ecole (RSE) à tous les élèves des établissements de sites de la géographie commune aux Zones d'Education Prioritaire (ZEP) et aux Zones Urbaines Sensibles (ZUS), avec des moyens financiers abondés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Cette opération vise plus particulièrement les enfants du cours préparatoire et des classes de CM2 et de 6ème.

Les actions d'accompagnement s'étendront également en dehors des sites prioritaires et en particulier le dispositif RSE qui concerne un public de collégiens et lycéens, avec une forte proportion de jeunes d'origine étrangère, notamment de jeunes filles.

Les actions d'accompagnement seront davantage mises en cohérence avec les actions éducatives du service public. Il y a donc lieu d'établir sur de nouvelles bases, après la Charte de l'accompagnement scolaire, la liaison avec les établissements et les enseignants.

C'est l'objet des contrats locaux d'accompagnement scolaires (CLAS) qui sont soumis à des appels d'offre depuis la rentrée 1996.

L'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) doit être réformé

Issus d'accords conclus au cours des 20 dernières années avec les pays du Maghreb, le Portugal et la Turquie, les ELCO ont révélé, dans la pratique, de graves insuffisances mises en évidence par plusieurs rapports de l'Inspection Générale de l'Education Nationale et du Haut Conseil à l'Intégration :

- marginalisation des enseignants (pris en charge par les pays d'origine) dont certains ne maîtrisent pas le français,
- inadaptation des enseignements échappant à tout contrôle,
- perturbations apportées à la scolarité des enfants concernés.

L'existence des accords bilatéraux ne facilite pas la résolution des problèmes, compte tenu de la dimension diplomatique que prend toute perspective de renégociation. C'est pourquoi il est nécessaire de rechercher des solutions dans le cadre des dits accords, sur la base des recommandations des rapports précités :

- évolution des enseignements dans le sens de véritables enseignements de langues vivantes étrangères, ouverts à tous ;
- intégration des enseignants aux équipes éducatives des établissements, en exigeant qu'ils soient francophones et du niveau équivalant au moins à BAC + 3 ;
- organisation des horaires de telle manière que la scolarité normale ne soit pas perturbée.

La vie des établissements scolaires tiendra mieux compte de la situation des familles.

Créer un cadre favorable aux apprentissages scolaires suppose que soient traitées certaines difficultés qui se révèlent à l'école : défaut de suivi des parents, déficiences de santé, carences alimentaires... Des actions compensatrices doivent être envisagées :

- l'opération "l'école au coeur de la vie" lancée pour la première fois à la rentrée 1996 a pour but de présenter l'école française aux familles nouvellement arrivées. Des outils d'information spécifiques en langues étrangères, mis au point par l'ONISEP, ont été diffusés par l'intermédiaire d'organismes relais. Sur la base de l'évaluation en cours, le dispositif doit pouvoir être étendu ;
- le Pacte de Relance pour la ville, a décidé d'affecter prioritairement dans les Zones Urbaines Sensibles des postes de médecins et d'infirmières dans le cadre du service de promotion de la santé en faveur des élèves. Ceux-ci seront des partenaires essentiels des "réseaux de soins coordonnés", qui seront organisés en relation avec les autres acteurs de santé ;

- une réflexion est lancée avec le Ministère de l'Education Nationale en vue de **l'ouverture d'internats de semaine**, dans chacune des 5 régions principalement concernées par l'immigration. Prenant en charge la scolarité, ces établissements seront également attentifs à la vie extra-scolaire. Une participation du FAS doit être envisagée pour faciliter la mise en place de telles structures.

4 - La situation des foyers de travailleurs migrants

A - Présentation

La situation des foyers des travailleurs migrants (FTM) est au coeur de la problématique du logement des personnes issues de l'immigration. Ces foyers demeurent nombreux ; plus de 700 pour 135 000 lits et 150 000 occupants (taux de suroccupation 11 % en moyenne).

A la suite de nombreux rapports, dont en dernier lieu les rapports PASCAL et CUQ, la situation et ses inconvénients sont bien connus :

- une formule d'habitat collectif avec prestations hôtelières conçue dans un contexte d'immigration qui n'est plus d'actualité ;
- l'évolution, des établissements comme des résidents, vers l'habitat social de droit commun est largement freinée ;
- dans certains cas un état dégradé, un système économique de fait, des problèmes de sécurité...
- les résidents se satisfont souvent d'un confort sommaire, mais à très faible coût, ce qui leur permet d'envoyer de l'argent aux familles restées au pays ;
- les organismes gestionnaires qui perçoivent régulièrement les aides du FAS et l'ATL ;
- les collectivités territoriales qui ne tiennent pas à délivrer de nouvelles autorisations de construire.

C'est ce qui explique sans doute, outre le coût du changement, le rythme très lent de l'évolution de la situation.

L'objectif est de rattacher une grande majorité de foyers à l'habitat social ordinaire (résidences sociales et logements HLM), de reconstruire un certain nombre d'entre eux dans le cadre des réhabilitations urbaines.

B - Actions

Sur la base des recommandations du rapport CUQ, deux plans seront élaborés:

- 1 - un plan de cinq à dix ans** permettant :
 - . d'intégrer systématiquement les foyers dans les politiques d'habitat: conférences communales et commissions d'harmonisation ; programmes locaux d'habitat,
 - . de faire disparaître progressivement le barème ATL, en lui substituant le régime de droit commun de l'APL,
 - . de réduire les frais fixes de fonctionnement (et corrélativement les aides du FAS) afin de réorganiser le secteur des associations gestionnaires de foyers,
 - . de redéployer les aides du FAS selon des critères plus sélectifs, et en faveur de l'accompagnement social,
 - . d'assurer le financement des restructurations immobilières par une meilleure mobilisation, voire même une augmentation de la réserve nationale du 1/9,
 - . en concluant des contrats d'objectifs entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes gestionnaires.

- 2 - un plan de cinq ans de résorption des situations d'urgence**(principalement les 20 foyers d'Ile de France mentionnés dans le rapport CUQ) :
 - . dont l'objet serait de déterminer la solution adaptée à chaque foyer : démolition, reconstruction, mise en sommeil progressive, etc...
 - . dont le financement serait assuré principalement par la réserve nationale du 1/9 éventuellement augmentée,
 - . chaque opération devant également donner lieu à la conclusion d'un contrat d'objectif entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes gestionnaires

II - LA MEDIATION

A - Présentation

Dans la résolution des difficultés de la vie au quotidien des personnes issues de l'immigration, la médiation apparaît aujourd'hui comme particulièrement utile et efficace. Par des interventions en matière d'interprétariat, d'information, d'introduction et d'accompagnement auprès des administrations et services publics, elle introduit dans la vie sociale, notamment en direction des plus démunis, le lien qui dénoue les situations conflictuelles et prévient les difficultés au quotidien.

Elle est d'autant plus efficace et appréciée qu'elle s'appuie sur des personnes qui ayant été amenées à surmonter les mêmes difficultés, connaissent les besoins et les remèdes : d'où l'efficacité, par exemple, des femmes relais issues des quartiers.

On constate que la médiation est actuellement multidirectionnelle et multiforme:

- certains acteurs locaux sont, par leurs fonctions, appelés à jouer un rôle de médiateurs (gardiens d'immeubles, travailleurs sociaux, élus) ;
- d'autres personnes s'imposent, par leur aptitude à rendre des services (femmes relais)
- d'autres enfin ont acquis des compétences particulières à la résolution de certains de types de litiges (école, logement par exemple).

Il convient désormais, sans casser les dynamiques locales, d'organiser **en réseaux** ces différentes initiatives.

B - Actions

Le principe d'un maillage du territoire en matière de médiation sera posé.

Les problèmes que peuvent résoudre les médiateurs sont divers et se posent à plusieurs niveaux. C'est pourquoi des médiateurs doivent être prévus au plan national, départemental et au niveau du quartier. Afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle, il conviendra de les faire accéder à une forme de "reconnaissance" par l'autorité publique.

Une liste de **médiateurs départementaux** choisis parmi des personnes actives en matière d'intégration, sera établie dans les 20 départements les plus concernés. Ils pourront intervenir dans les conflits locaux, en relation avec le préfet et les maires en fonction de leur éventuelle spécialisation (école, logement, sport, travail...).

Ils agiront lorsque les réseaux de médiation au niveau du quartier seront insuffisants ou inexistants.

Les sites les plus concernés, notamment ceux inscrits dans la géographie de la politique de la ville, doivent en effet, pouvoir faire appel à des médiateurs lorsque des conflits ou des tensions se font jour. Les femmes-relais, par exemple, seront un premier niveau de médiation, les médiateurs départementaux un second.

Une liste de médiateurs nationaux, personnalités reconnues dans le champ de l'intégration et/ou issues du terrain, sera également établie, pour répondre à la demande des pouvoirs publics.

Dans cette perspective, il conviendra de :

- définir les missions des médiateurs aux différents niveaux,
- prévoir la procédure de désignation de ceux-ci,
- renforcer leur qualification par des actions de formation.

Des passerelles vers d'autres fonctions seront organisées par "validation des acquis" correspondant à l'exercice de la médiation, notamment vers les carrières sociales et d'animation.

Le dispositif des femmes-relais sera développé

Les femmes-relais sont des acteurs de terrain reconnus pour faciliter la vie quotidienne des personnes d'origine étrangères il conviendrad'augmenter sensiblement leur nombre et d'augmenter en conséquence les crédits du FAS.

Des contacts réguliers avec les professionnels concernés permettront de combattre les discriminations

En dehors même de l'accès à l'emploi, les personnes issues de l'immigration sont l'objet de discrimination inacceptables, notamment dans l'accès à certaines activités de loisirs : camping, discothèques. Des motifs de sécurité sont ainsi fréquemment invoqués pour refuser à des jeunes l'entrée dans les boîtes de nuit par exemple. De tels agissements appellent à une réponse qui peut comporter les actions suivantes:

- maintenir un contact régulier avec les organismes professionnels intéressés pour leur rappeler leurs obligations (une circulaire de la profession adressée aux adhérents rappellerait leurs droits et leurs devoirs) ;

- réactiver par des instructions aux préfets les moyens administratifs de lutte contre ces discriminations ;
- organiser un "recours citoyen" sous forme d'un "numéro vert" ouvert à toute personne s'estimant victime de discrimination.

III - LA PROMOTION

A - Présentation

L'identification à des parcours de réussites individuelles est un puissant facteur de progrès personnel. Or, trop souvent, en France, ces réussites restent discrètes alors que leur mise en évidence pourrait favoriser le processus d'intégration.

C'est pourquoi la promotion, sous les formes les plus diverses, de personnes issues de l'immigration ou d'initiatives prises dans ce domaine renforcera un sentiment d'appartenance à la Nation.

Par ailleurs, la naturalisation traduit la volonté d'appartenance à la communauté nationale. Cet engagement est parfois contrarié par des délais de traitement excessifs. Il y a donc lieu d'améliorer la procédure de naturalisation.

B - Actions

La visibilité des réussites de l'intégration dans les grands médias sera encouragée

La radio et la télévision publiques seront invitées, notamment par la voie des cahiers des charges, à promouvoir des parcours individuels d'intégration particulièrement valorisants.

Les aides aux radios associatives qui participent au processus d'intégration seront développées

La plus grande diversité règne dans les radios associatives de quartiers. Certaines cultivent le particularisme identitaire et ne présentent qu'un intérêt relatif en matière d'intégration. Mais d'autres jouent un rôle significatif en matière d'intégration.

Le FAS apporte déjà un concours à ces radios. L'aide publique, pourra être accrue par la prise en compte, au titre des critères de majoration des subventions du FSER (Fonds de soutien à l'expression radiophonique), de l'intérêt des programmes en termes d'intégration. Le décret du 30 Septembre 1992 sur le FSER serait à compléter en ce sens.

L'accès aux concours de la fonction publique sera facilité

Dans le but d'établir les conditions de l'égalité des chances, des facilités pourraient être données pour la préparation des concours administratifs de tous niveaux aux jeunes issus de l'immigration, sous la forme par exemple de programmes adaptés.

Une action, intitulée "**police-insertion-ville**", ayant pour but de favoriser l'accès de jeunes des banlieues aux corps de la police nationale a donné des résultats tout à fait encourageants. Elle peut sans doute être transposée dans d'autres secteurs.

Une médaille de la citoyenneté récompensera notamment les acteurs de l'intégration

Destinée aux personnes physiques ou aux associations ayant particulièrement oeuvrées dans le domaine de la citoyenneté et donc de l'intégration, cette distinction permettrait de reconnaître des actions de terrain exemplaires.

Les délais de naturalisation seront réduits

Actuellement, la procédure dans son ensemble prend plus de 2 ans, cette durée se partageant entre celle de l'instruction des dossiers dans les préfectures - de 13 à 15 mois en moyenne - et celle du traitement des dossiers par le Ministère compétent (Direction de la Population et des Migrations - DPM -), environ 11 mois en moyenne.

L'objectif devrait être de ramener le délai global à 12 mois : 6 en préfecture, 6 à la DPM. Compte tenu du stock accumulé et des limites des gains encore possibles en matière d'organisation (le système informatique vient d'être rénové début 1996), toute accélération significative et rapide au niveau de la DPM dépend, à titre principal, de l'augmentation de la capacité de traitement en termes d'emplois. Les besoins correspondant à une capacité de 80 000 décisions (contre un peu moins de 60 000 actuellement) ont été évalués à 19 postes.

Il est à noter que le coût induit est plus que compensé, en termes de recettes, par l'augmentation correspondante des droits de sceau. Ces emplois supplémentaires seraient donc entièrement gagés.

Toutefois s'engager dans ce processus de réduction des délais n'a de sens que si un effort similaire est effectué au niveau des préfectures : il paraît difficilement justifiable, par exemple, que les convocations à l'entretien individuel des personnes ayant déposé une demande soient souvent fixées à plus de 6 mois.

Enfin, la mise en place de dispositifs techniques d'accompagnement devra être menée à bien, comme par exemple la création d'un réseau serveur avec les préfectures en 1997.

La remise des décrets de naturalisation donnera lieu à une procédure solennelle

Une circulaire du 26 Février 1993 a invité les préfets à organiser une cérémonie solennelle pour la remise du titre de naturalisation. Cette manifestation est très bien ressentie par les intéressés, qui y voient une marque de reconnaissance de la part de la Nation qu'ils ont choisie.

Toutefois, il apparaît que tous les préfets ne remplissent pas également cette obligation. Il conviendrait en conséquence de prévoir, par décret, que cette remise solennelle soit toujours effectuée, même si les intéressés ne peuvent qu'être invités à y participer.

CONCLUSION

Le projet **de relance de la politique de l'intégration** est à la fois cohérent et global.

Il comprend une série de propositions regroupées autour de trois thèmes déterminants d'un point de vue de l'intégration : **l'insertion, la médiation et la promotion.**

Certaines propositions correspondent à des objectifs à plus ou moins long terme, d'autres peuvent avoir des effets immédiats.

C'est ainsi que les propositions touchant aux restructurations des foyers de travailleurs migrants ou à la lutte contre les discriminations, peuvent être mises en oeuvre rapidement.

Parmi celles-ci, la réduction des délais de naturalisation, comme la promotion des individus dans des secteurs clés de la vie économique, sociale ou culturelle, sont autant de mesures à forte valeur symbolique.

Le programme de **relance de la politique de l'intégration** impliquera que les **outils de l'intégration** soient également remis en mouvement.

Ainsi, les "**outils de l'intégration**" que sont, par exemple au plan national, le FAS, l'OMI, le SSAE..., mais aussi au plan local, les services déconcentrés de l'Etat, devront tendre à une plus grande **coordination** de leurs stratégies et de leurs actions, pour mieux répondre aux objectifs de cohérence et de globalité inscrits dans le programme de **relance de la politique de l'intégration.**

Notre politique consiste à valoriser l'effort de solidarité nationale, en mettant l'accent sur les ressemblances et les complémentarités.

S'il existe des spécificités culturelles ou sociales, l'intégration républicaine doit garantir à chacun l'égalité des chances afin que personne ne se sente exclu et ne cède à une logique communautaire. En suivant l'itinéraire d'Edgar Morin : "Fils d'immigré, c'est à travers l'histoire de France que je me suis identifié à la personne France". J'ai souffert de ses souffrances historiques, j'ai joui de ses victoires, j'ai adoré ses héros, j'ai assimilé cette substance qui me permettrait d'être en elle, à elle, parce qu'elle intégrait non seulement ce qui est étranger, mais ce qui est universel".

GLOSSAIRE

A.E.P.S	Action Educative Péri-Scolaire
A.P.L	Aide Personnalisée au Logement
A.S.S.F.A.M.	Association Service Social Familial Migrant
A.T.L.	Aide Transitoire au Logement
C.A.F.	Caisse d'Allocations Familiales
D.P.M.	Direction de la Population et des Migrations
E.L.C.O	Enseignement des Langues et Cultures d'Origine
F.A.S	Fonds d'Action Sociale
F.S.E.R	Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique
F.T.M	Foyer de Travailleurs Migrants
H.LM	Habitation à Loyer Modéré
O.M.I	Office des Migrations Internationales
O.N.I.S.E.P	Office National d'Information sur les Enseignements et Professions
R.E.S	Réseau Solidarité Ecole
S.S.A.E	Service Social d'Aide aux Emigrants
Z.E.P	Zone d'Education Prioritaire
Z.U.S	Zone Urbaine Sensible